

Contact Délégations Départementales ARS Occitanie

ARSDD09 : ☎ : 05.34.09.36.36 - ✉ : ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr
ARSDD11 : ☎ : 04.68.11.55.11 - ✉ : ars-oc-dd11-direction@ars.sante.fr
ARSDD12 : ☎ : 05.65.73.69.00 - ✉ : ars-oc-dd12-direction@ars.sante.fr
ARSDD30 : ☎ : 04.66.76.80.00 - ✉ : ars-oc-dd30-direction@ars.sante.fr
ARSDD31 : ☎ : 05.34.30.24.00 - ✉ : ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr
ARSDD32 : ☎ : 05.62.61.55.55 - ✉ : ars-oc-dd32-direction@ars.sante.fr
ARSDD34 : ☎ : 04.67.07.20.07 - ✉ : ars-oc-dd34-direction@ars.sante.fr
ARSDD46 : ☎ : 05.81.62.56.00 - ✉ : ars-oc-dd46-direction@ars.sante.fr
ARSDD48 : ☎ : 04.66.49.40.70 - ✉ : ars-oc-dd48-direction@ars.sante.fr
ARSDD65 : ☎ : 05.62.51.79.79 - ✉ : ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr
ARSDD66 : ☎ : 04.68.81.78.00 - ✉ : ars-oc-dd66-direction@ars.sante.fr
ARSDD81 : ☎ : 05.63.49.24.24 - ✉ : ars-oc-dd81-direction@ars.sante.fr
ARSDD82 : ☎ : 05.63.21.18.79 - ✉ : ars-oc-dd82-direction@ars.sante.fr

Pour plus de renseignements :

<https://solidarites-sante.gouv.fr> - Rubrique Santé et environnement, Eau du robinet, Qualité de l'eau potable, Eau et chlorure de vinyle monomère.

<https://www.occitanie.ars.sante.fr> - Rubrique Santé et prévention, Santé et environnement, Eaux de consommation, La qualité de l'eau distribuée, Les risques sanitaires, le CVM.

Le risque lié au Chlorure de Vinyle Monomère dans les réseaux d'eau potable



Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

CARACTÉRISTIQUES ET ORIGINES

Son origine :

- Produit chimique de synthèse, présent sous forme gazeuse à température ambiante, incolore, très volatil et inflammable.
- Employé dans la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Les causes de sa présence dans l'eau potable :

- Uniquement à partir des canalisations en [PVC antérieures à 1980*](#).
**La fabrication du PVC avant les années 1980 ne comprenait pas l'étape permettant d'extraire le CVM résiduel (stripping). Le procédé de fabrication a depuis été modifié, supprimant le risque*
- La dégradation de ces canalisations entraîne aujourd'hui la migration du CVM résiduel dans l'eau.

Facteurs qui favorisent le risque de migration :

- L'augmentation de la température de l'eau.
- L'augmentation du temps de contact de l'eau dans la canalisation (risque accru au-delà de 48h).
- La teneur en CVM résiduel dans le matériau de la conduite.

LES RISQUES DU CVM SUR LA SANTE

Sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industrie du PVC), le chlorure de vinyle monomère est classé comme substance cancérigène certain pour l'Homme depuis 1987.

- À fortes doses, la toxicité est établie pour des expositions par inhalation et ingestion (cancer du foie).
- À faibles doses et par voie orale (mode d'exposition via l'eau du robinet), il existe théoriquement un risque accru de cancer.

LA LIMITE RÉGLEMENTAIRE SUR LA TENEUR EN CVM DANS L'EAU

EST DÉFINIE À 0,5 µg/L.

Maîtriser ces risques

Afin de maîtriser ces risques, la réglementation définit des actions à réaliser dont le principal acteur est le distributeur d'eau. L'ARS est chargée de contrôler la bonne mise en œuvre de ces obligations réglementaires, notamment la réalisation et la mise en œuvre d'un plan d'actions.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE



Repérer les canalisations à risque

- Identification des tronçons de canalisations susceptibles de contenir du CVM (canalisation en PVC, date de pose <1980 ou inconnue ...).
- Identification des facteurs aggravant de risque (temps de contact, longueur d'antenne, ...).



Définir et réaliser un programme d'analyses

- Définition des points de prélèvement et élaboration d'un plan d'échantillonnage pluriannuel.
- Réalisation des prélèvements et des analyses associées (laboratoire accrédité COFRAC, agréé par le ministère de la santé), notamment chez les particuliers.

→ [Retour d'information à l'ARS en cas de détection de CVM > 0,5 µg/L](#)

EN CAS DE PRÉSENCE DE CVM



Mener des investigations complémentaires

- Analyse(s) de recontrôle en conditions similaires pour confirmer la non-conformité.
- Investigations complémentaires pour cibler l'origine de la contamination.



Gérer le risque et viser un retour à la normale

- Mise en œuvre d'actions correctives afin de supprimer le risque :
Mesure provisoire et immédiate : Purge.
Mesure définitive : Tubage, maillage de réseaux, remplacement de canalisations.

EN L'ABSENCE DE MESURES CORRECTIVES EFFICACES, UNE RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU POURRA ÊTRE MISE EN PLACE.

Remarque : pendant toute la durée de la mise en œuvre du plan d'actions, le distributeur d'eau doit assurer une information de la population sur l'ensemble du secteur concerné.